

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

1^{er} Juin 2021



Date d'affichage

1^{er} Juin 2021



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 25

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JUIN 2021 A 19 H 15

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE - MATHIEU – DUBOIS – VIRASSAMY PADEYEN
– LAQUIEZE - ABITBOL - PIRSON – LEGER – CHARPENTIER – BCRET -
GOUVENAUX PEREZ

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT - PIGNY –
DOMANGE - CHERRONNET – DECLUY - LEGER – KISKELL –

POUVOIR :

Madame Nathalie BIEN à Monsieur François GAINETTE

Monsieur Bernard HATAT à Madame Rose-Marie LAINÉ

Monsieur Bastien LOMBARD à Monsieur Éric DECLUY

Monsieur José KAPPE SOPIO à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Elise CHARPENTIER a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 16 Avril 2021 a été approuvé à l'unanimité

N° 2021/35 – OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE EAU ANNEE 2019

N° 2021/35 – OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE EAU ANNEE 2019

Il est rappelé que la commune a transféré sa compétence eau potable à la communauté d'agglomération Châlons-agglo le 1^{er} Janvier 2020, conformément à la loi NoTre, clôturant ainsi son budget annexe de l'eau.

Or, un administré s'est présenté en début d'année pour déposer une réclamation sur sa facture d'eau du second semestre 2018, établie en 2019, et ce, après que son fils ait classé ses factures d'eau.

Il en ressort une consommation habituelle d'environ 20 m³ pour 35 €, alors qu'il lui a été facturé 117 m³ en Mars 2019 pour 175,78 €. La cause la plus probable est la défaillance du compteur qui aurait sauté d'une centaine.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20.1859 du 19 Février 2020 portant clôture du budget annexe de l'eau et transfert des résultats de clôture au budget principal ville
- Considérant que la consommation de l'administré peut être ramenée à 17 m³, soit 32,30 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ de **REMBOURSER** à l'administré la différence, soit 143,48 €

⇒ de **DIRE** que les crédits nécessaires seront pris sur le budget principal ville au chapitre 67 charges exceptionnelles.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le **10 Juin 2021**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN